



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique monétaire

Question écrite n° 14150

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle qu'en marge de la campagne pour les élections européennes, le nouveau sondage La Tribune-Sofres révèle que les Français sont de plus en plus favorables à des institutions communautaires et spécialement à une monnaie européenne (60 p 100 favorables, 33 p 100 opposés). Il demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il peut lui indiquer suivant quelles modalités pourrait s'opérer cette translation de monnaie française en monnaie européenne : décision, législation, décret gouvernemental, décision de la Banque de France.

Texte de la réponse

Reponse. - L'union économique et monétaire européenne est, pour le Gouvernement, une composante essentielle du processus d'intégration économique en cours entre les Etats membres, processus initié par le traité de Rome et renforcé par l'Acte unique. Notre ambition est clairement affirmée ; l'union économique et monétaire exigera, dans sa phase ultime, une politique monétaire unique et la fixation irrévocable des parités, puis une monnaie unique. Comme le sait l'honorable parlementaire, le processus est engagé : un accord a été conclu, au sein du conseil des ministres de l'économie et des finances, pendant la présidence française, pour renforcer la coordination des politiques économiques et améliorer la collaboration entre banques centrales ; le Conseil européen de Strasbourg, réuni les 8 et 9 décembre derniers, a constaté que ces décisions permettront à la première étape de l'UEM, telle qu'elle est définie dans le rapport du comité Delors, de commencer le 1er juillet 1990. Il a été décidé la convocation d'une conférence intergouvernementale, avant la fin de 1990, destinée à élaborer une modification du traité en vue des étapes finales de l'UEM. Les travaux préparatoires de cette conférence sont en cours dans les instances communautaires. Il ne faut pas se dissimuler la complexité d'un tel processus, dont le bon aboutissement exigera une volonté politique de la part de chaque Etat membre. L'adoption d'une monnaie unique s'inscrit naturellement comme l'étape ultime de l'UEM : il appartiendra aux Etats membres, le moment venu, d'en examiner les modalités de passage. Si une telle décision était prise en application d'un traité à venir, ratifié dans chaque Etat membre selon les procédures nationales, il appartiendra aux autorités exécutives de ces mêmes Etats de prendre les mesures d'adaptation nécessaires dans leur droit interne.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14150

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2622